

17
Septembre
2020

COVID 19

Gestion de cas COVID-19 en entreprise



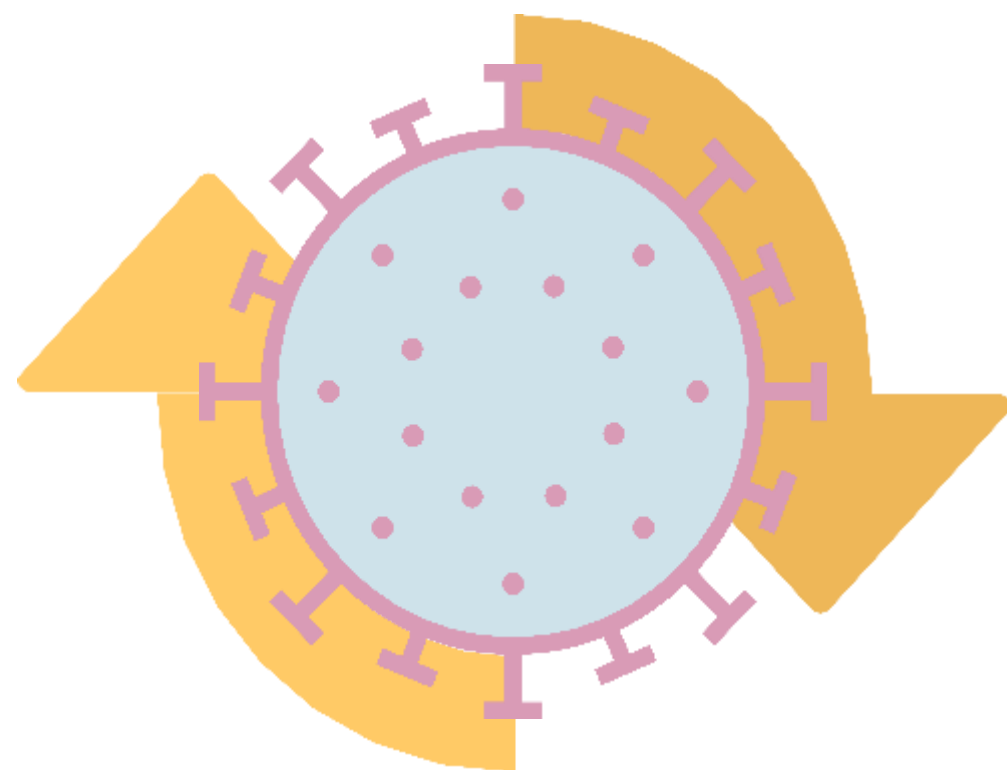
Dr Mickaele ATHIAS
Médecin du travail

Mr Fabien CHEVILLARD
Juriste - INRS

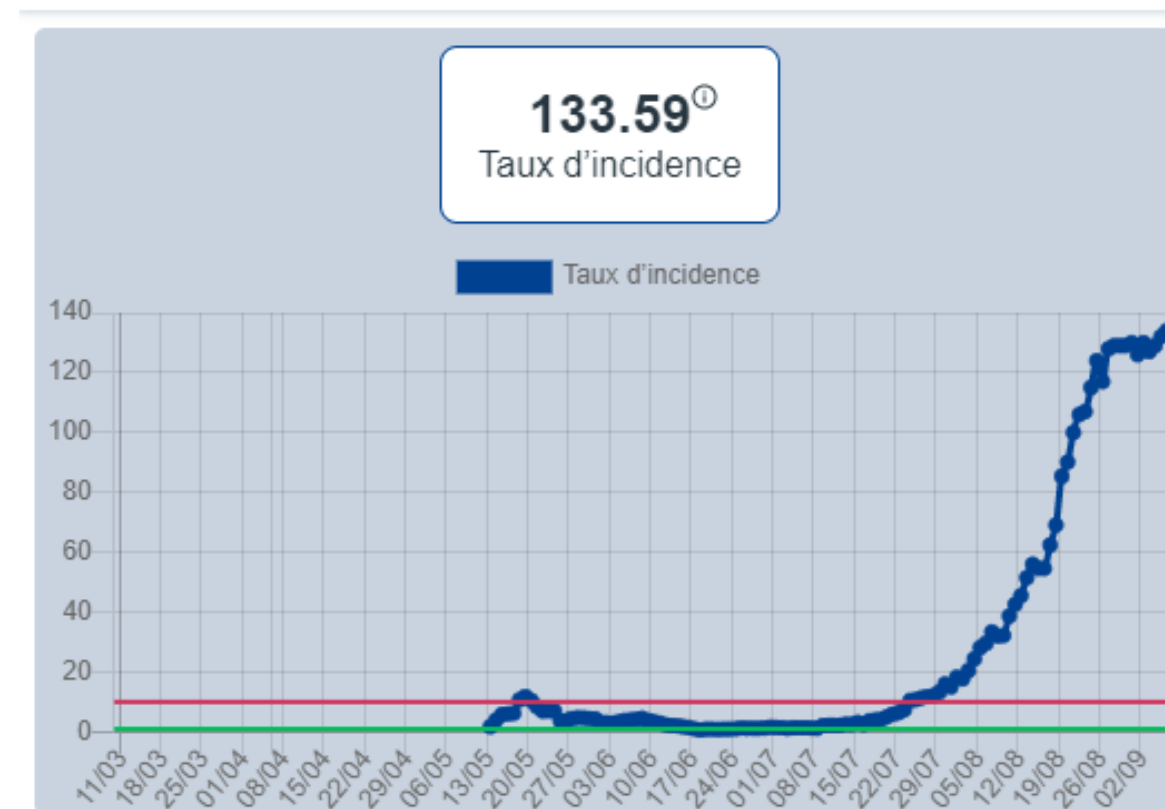


Dr Jean PASSERON
Directeur service pluridisciplinaire





COVID-19 - Alpes-Maritimes



Fièvre ou sensation
de fièvre (frissons,
chaud-froid)

Toux

Fatigue inhabituelle

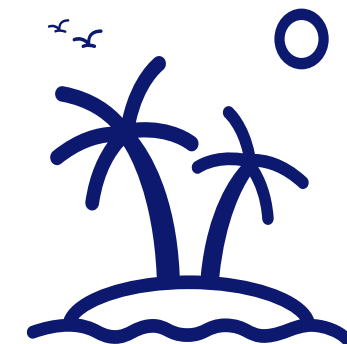
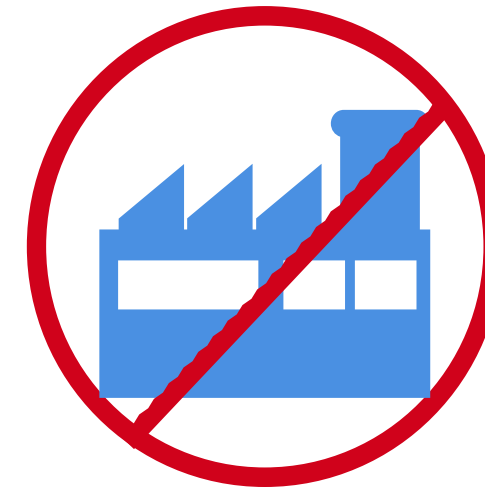
Difficultés respiratoires
Etouffements

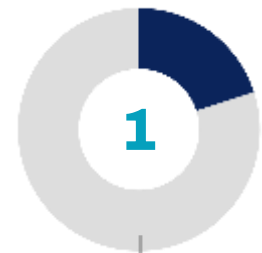
Perte brutale de
l'odorat (sans
obstruction nasale)

Disparition totale du goût

Maux de tête, courbatures

Diarrhée



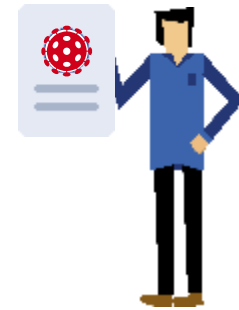


Isoler

Isoler le salarié dans une pièce dédiée afin d'éviter les contacts avec les collègues en respectant a minima 1m de distanciation, les gestes barrières et le port du masque



Prévenir



Prévenir le professionnel de santé de l'entreprise ou sauveteur secouriste au travail, le service RH ou le référent Covid 19 pour déclencher la procédure dans l'entreprise.



Contacter

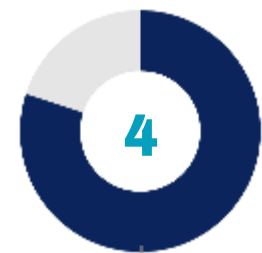
Appeler le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical.



**En cas de signes de gravité
(ex. détresse respiratoire)**

Appeler le 15

Le médecin du SAMU décidera
de la prise en charge



Organiser le retour à domicile

Avec port du masque et en évitant si possible les transports en commun.

5

Aérer / Nettoyer/ Désinfecter



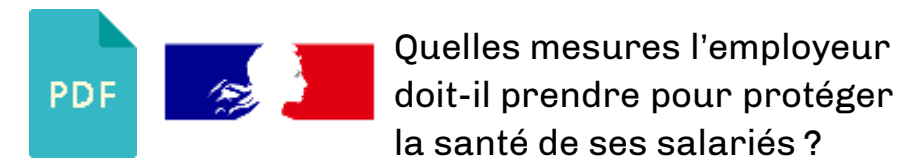
Aérer la pièce quand c'est possible.

Attendre de préférence plusieurs heures avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...).



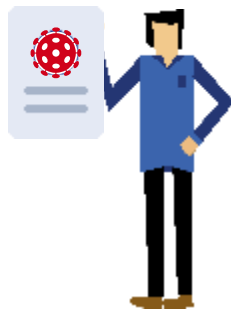
Utiliser pour cela des lingettes imbibées du produit de nettoyage habituel, en portant des gants de ménage.

Laver ensuite les gants à l'eau et au savon, puis se laver les mains dès le retrait des gants.

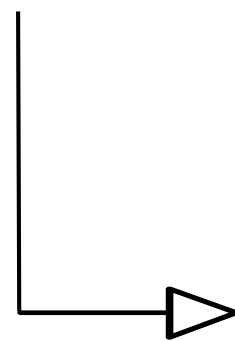




Informez le salarié qu'il peut prendre contact avec le médecin du travail



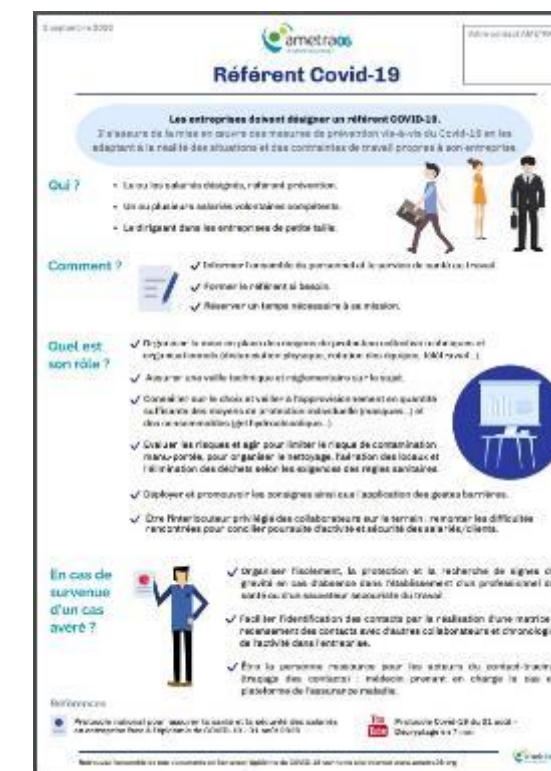
- Se préparer à l'enquête du traçage (matrice)
- Renforcer les messages de prévention dans l'entreprise : port du masque, gestes barrières, etc...

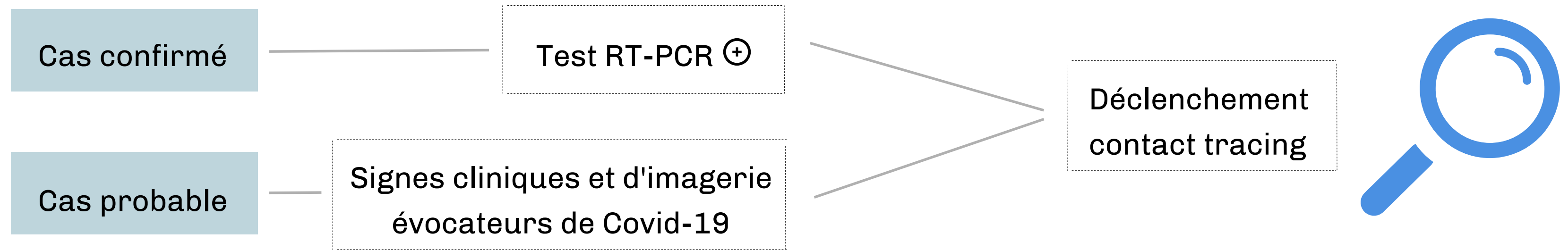


Rôle du Référent Covid



Fiche  la santé au travail

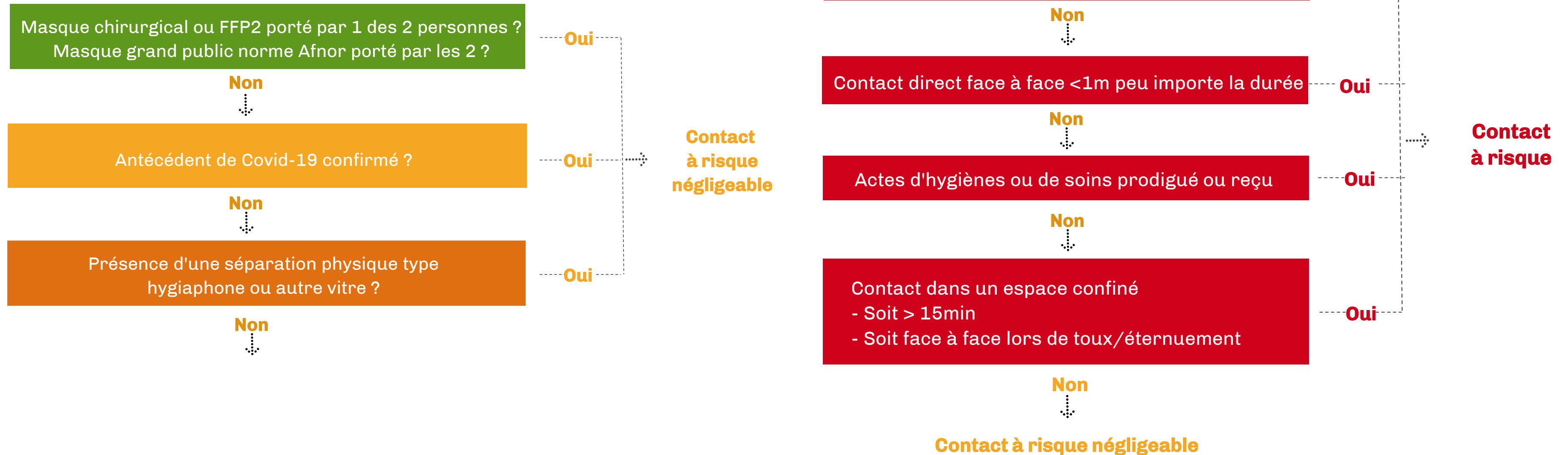




L'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie).

Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront contactés.

Contact avec un cas de Covid-19 confirmé ou probable



Contact avec un cas de Covid-19 confirmé ou probable

MATRICE DE RECENSEMENT DES PERSONNES "CONTACT A RISQUE "

issue de la définition de Santé Publique France du 7 mai 2020



Poste du cas confirmé:

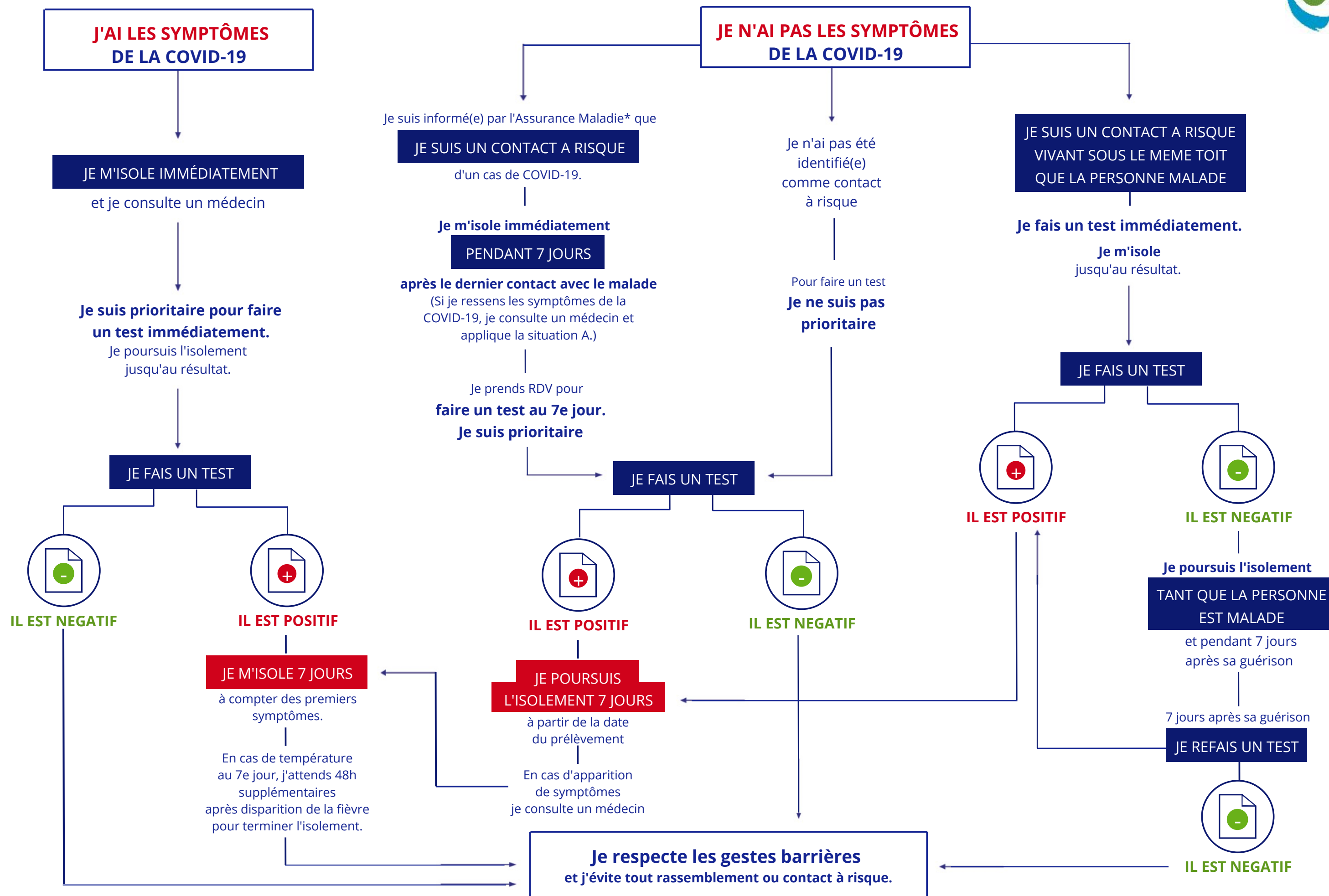
Entreprise et service du cas confirmé:

Date du début des symptômes du cas confirmé :

Période à risque (démarré 48H avant le début des symptômes et jusqu'à la date d'isolement du cas confirmé) :

Identifier les salariés de l'entreprise, des entreprises intervenantes ,le public ayant partagé les mêmes lieux de travail ou espaces communs avec le cas confirmé et pendant la période à

IDENTIFICATION DES CONTACTS				CONTACT A RISQUE NEGLIGEABLE si une des cases ci-dessous est cochée le contact n'est pas "à risque"				CONTACT A RISQUE si une des cases ci-dessous cochée le contact est "à risque" SAUF s'il à été considéré "à risque négligeable" précédement			
Nom prénom + Entreprise	N° de téléphone	Date	Durée + fréquence du contact	Masque chirurgical ou FFP2 ou FFP3 porté par le cas OU le contact	Masque grand public norme AFNOR ou équivalent porté par le cas ET le contact	Cas COVID-19 déjà identifié, confirmé par RT-PCR ou sérologie	Hygiaphone ou autre séparation (vitre)	Partage du même lieu de vie	Contact direct en face à face <1 mètre peu importe la durée	Acte d'hygiène ou de soins prodigué ou reçu	Contact dans un espace confiné (bureau ou salle de réunion, salle de pause, véhicule personnel ...) > 15min ou face à face avec des épisodes de toux/éternuement
XXXXXXXX YYYYYYYYYY ////////////////	04 00 00 00 00	01/06/2020	X mn X fois par jour								



Décret personnes vulnérables

- **Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;**
- **Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :**
 - Médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - Infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - Consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
- **Être âgé de 65 ans ou plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macro vasculaires ;**
- **Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère.**



Communiqué de presse du 31 août :

La reprise de l'activité des personnes vulnérables est préconisée dans des conditions sanitaires renforcées. Le télétravail est à privilégier.

Lorsque le télétravail n'est pas possible, le travail présentiel doit être assorti de mesures de protection complémentaires dans des conditions de sécurité renforcée.

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/reprise-de-l-activité-des-travailleurs-a-risque-de-formes-graves-de-covid-19>



LISTE DES PERSONNES À RISQUE DE FORME GRAVE DU COVID-19

- **Les personnes âgées de 65 ans et plus**, en particulier celles de plus de 70 ans
- **Les personnes avec antécédents (ATCD) cardiovasculaires**
(hypertension artérielle compliquée ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque).
- **Les diabétiques, non équilibrés ou présentant des complications**
- **Les personnes ayant une pathologie chronique respiratoire**
(broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, apnées du sommeil, mucoviscidose,...).
- **Les patients ayant une insuffisance rénale chronique dialysée**
- **Les malades atteints de cancer évolutif sous traitement** (hors hormonothérapie)
- **Les malades atteints de cirrhose**
- **Les personnes présentant une obésité**
(indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²).
- **Les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise**
- **Les personnes présentant un syndrome drépanocytaire majeur**
ou ayant un antécédent de splénectomie.
- **Les femmes enceintes**,
au 3^e trimestre de la grossesse.

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/je_limite_la_transmission_du_virus_en_adoptant_la_bonne_conduite_a_tenir.pdf

Décret tableau MP n°100

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2, confirmée par examen biologique ou scanner ou, à défaut, par une histoire clinique documentée (compte rendu d'hospitalisation, documents médicaux) et ayant nécessité une oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, attestée par des comptes rendus médicaux, ou ayant entraîné le décès	14 jours	<p>Tous travaux accomplis en présentiel par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien, administratif ou de services sociaux, en milieu d'hospitalisation à domicile ou au sein des établissements et services suivants : établissements hospitaliers, centres ambulatoires dédiés covid-19, centres de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, services de soins infirmiers à domicile, services polyvalents d'aide et de soins à domicile, centres de lutte antituberculeuse, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisé, structures d'hébergement pour enfants handicapés, appartements de coordination thérapeutique, lits d'accueil médicalisé, lits halte soins santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement, services de santé au travail, centres médicaux du service de santé des armées, unités sanitaires en milieu pénitentiaire, services médico-psychologiques régionaux, pharmacies d'officine, pharmacies mutualistes ou des sociétés de secours minières</p> <p>Activités de soins et de prévention auprès des élèves et étudiants des établissements d'enseignement</p> <p>Activités de transport et d'accompagnement des malades, dans des véhicules affectés à cet usage</p>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042328917/>

17 septembre 2020

Gestion des cas Covid-19 en entreprise



1. Conduite à tenir face à un salarié présentant des symptômes évocateurs de COVID-19



Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19

J'ai les signes de la maladie du COVID-19

- 1 **Isoler** : Isoler le salarié dans une pièce dédiée afin d'éviter les contacts avec les collègues en respectant à minima 1m de distanciation, les gestes barrières et le port du masque
- 2 **Prévenir** : Prévenir le professionnel de santé de l'entreprise ou sauveteur secouriste au travail, le service RH ou le référent Covid-19 pour déclencher la procédure dans l'entreprise.
- 3 **Contacteur** : Appeler le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical.
 En cas de signes de gravité (ex. détresse respiratoire) : Appeler le 15. Le médecin du SAMU décidera de la prise en charge.
- 4 **Organiser le retour à domicile** : Avec port du masque et en évitant si possible les transports en commun.
- 5 **Nettoyer/désinfecter** : Aérer les locaux. Nettoyer/désinfecter les surfaces qui auraient pu être contaminées en respectant les consignes de sécurité (gants, masque et élimination des déchets).



2. Cas COVID-19 et contact-tracing



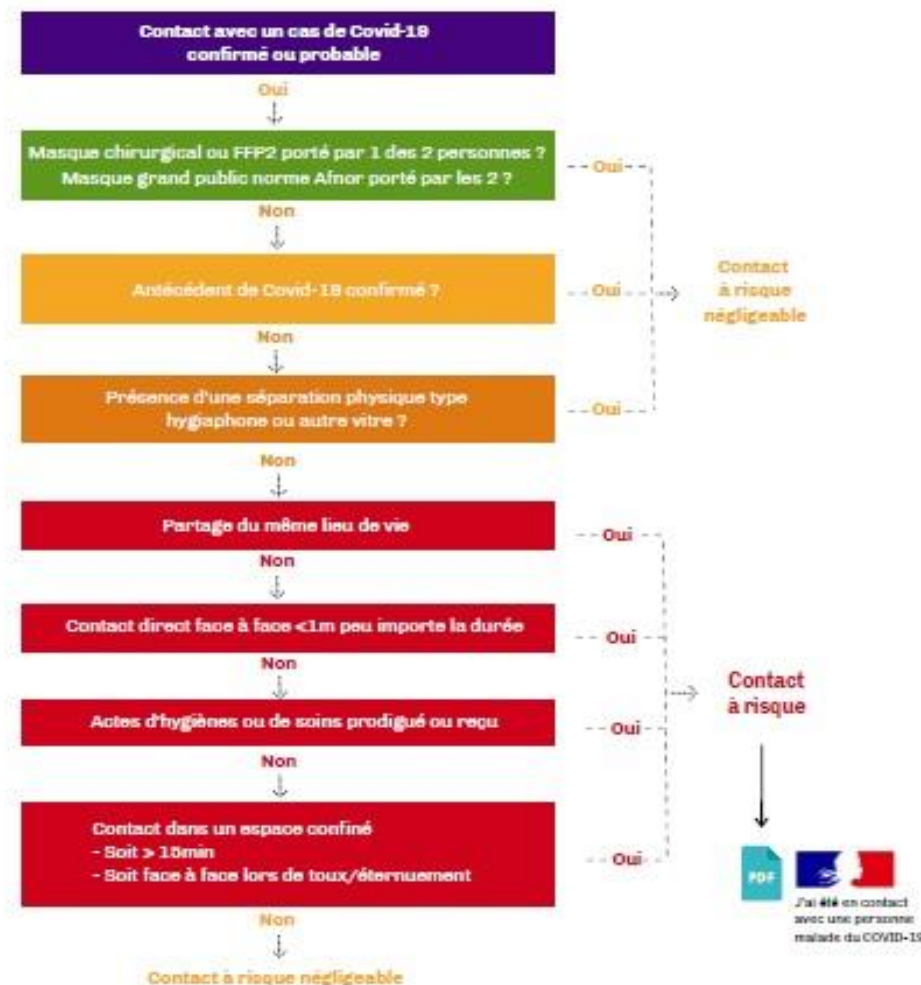
Retrouvez l'ensemble de nos documents en lien avec l'épidémie de COVID-19 sur notre site internet www.ametra06.org

3. Identifier les cas-contacts



Guide méthodologique d'investigation des cas et des personnes-contacts pour la réalisation du contact-tracing durant la période suivant le confinement

L'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveau 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie). Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront contactés.



Si la personne-contacts est un soignant hospitalier ou intervient dans un établissement médico-social, et que le contact avec le cas a eu lieu dans le contexte professionnel, l'investigation et l'évaluation du contact doivent être renvoyées à la médecine du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène de l'établissement de soin.

Retrouvez l'ensemble de nos documents en lien avec l'épidémie de COVID-19 sur notre site internet www.ametra06.org

4. Matrice des contacts

Cet exemple de matrice vous permettra de recenser les contacts entre un cas avéré et d'autres collaborateurs ainsi que leur nature. Elle sera utile aux autorités dans le cadre de l'identification des cas-contacts et au médecin du travail pour le suivi des salariés de votre entreprise.

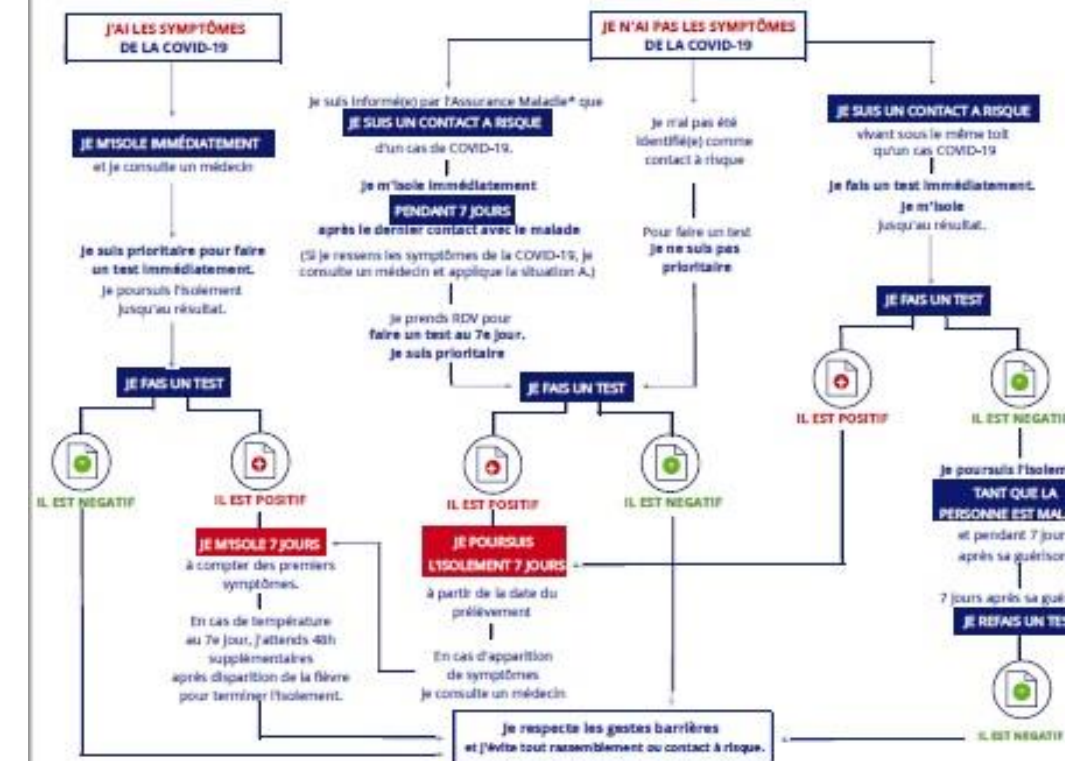
Lien vers la matrice sur le site ametra06.org



5. Période d'isolement en fonction de la situation



Arbre décisionnel - Test isolément que faire



Références

Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de Covid-19 - 31 août 2020

Tutoriel - 7 min pour décrypter le Protocole Covid-19 du 31 août

Retrouvez l'ensemble de nos documents en lien avec l'épidémie de COVID-19 sur notre site internet www.ametra06.org

Merci pour
votre attention.



Santé et sécurité au travail

Rechercher sur le site... OK

INRS | Actualités | Démarches de prévention | Risques | Métiers et secteurs d'activité | Services aux entreprises | Publications et outils

COVID-19 ET PRÉVENTION EN ENTREPRISE

SOMMAIRE DU DOSSIER

- Reprise d'activité et prévention en entreprise
- Aspects sanitaires de la reprise d'activité
- Bâtiments : remise en route après le confinement
- Machines : remise en service après le confinement
- Télétravail en situation exceptionnelle
- Travail en horaires décalés, travail de nuit
- Organiser la reprise d'activité en prévenant les risques psychosociaux
- Pandémie : agression et violence envers les salariés

▸ Dossier complet (PDF 2,98 Mo)



Avez-vous des
questions ?



Rechercher



Webinaires

www.ametra06.org

Chaîne Webinaires Ametra06

S'ABONNER

[Retour](#)

Formations

Nous vous proposons des formations en santé au travail pour agir en matière de prévention des risques professionnels.

Formations intra-entreprise

Formations aux
risques à votre

Formations multi-entreprises

Formations et sensibilisations destinées à des groupes de salariés de différentes entreprises.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Webinaires

Découvrez nos webinaires dédiés à la santé au travail.

[EN SAVOIR PLUS](#)